



COMMUNE DE GRATTERY

ZAEnR 2023

BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendu ainsi que les motivations des suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- Par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 15 novembre au 1^{er} 2023 inclus (16 jours)

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- Sur le registre mis à disposition en mairie

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation,

- 3 personnes ont consulté le dossier de concertation
- 1 personne a consigné des observations sur le registre

Ces avis sur une ou plusieurs ZAEnR, détaillées ci-après :

Avis portant sur les ZAEnR	Nombre de contributions		
	Favorable	Défavorable	Sans observation
Centrale PV au sol sur la parcelle cadastrale YC 60 d'une superficie de 50 ares en bordure de la RN 19 et les parcelles privées YC 26 d'une superficie de 6042 m ² et YC 27 d'une superficie de 13 000 m ²			3
PV toitures sur les parcelles ZC 125 place de la Liberté - ZC 797 Mairie			3
Observation consignée :	<i>Nous aurions aimé voir un projet « particuliers et commune regroupés » avec des aides et une réalisation collective par des entreprises fiables.</i>		

- Aucun avis défavorable enregistré.

Motif des suites données

En l'absence d'avis du public, les ZAEnR proposées par la commune à savoir : Solaire Photovoltaïque - Solaire Thermique tel que présenté dans le projet de concertation sont maintenues.

Le 1^{er} décembre 2023.